



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/176

Thème : URBANISME 7

Objet : Régularisation
d'une vente et
demande de distraction
- Parcelle AM 406.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène ;
DAZIN Florian donne pouvoir à MONIER Bruno ;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113176-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

Le 18 août 2016, la commune de Briançon a conclu avec un propriétaire riverain la vente d'une emprise de 535 m² prélevée sur la parcelle AM n°376.

Après division, la partie de parcelle cédée à ce propriétaire est devenue la parcelle AM n°406, et la parcelle conservée par la commune la parcelle AM n°408.

La parcelle AM n°376 était soumise au régime forestier, or, la vente est intervenue sur une surface différente de celle pour laquelle une distraction de ce régime avait été autorisée. La vente en question est par conséquent entachée d'illégalité.

En effet, la distraction de 400 m² de la parcelle AM n°376 avait été autorisée afin de permettre cette cession. Cette vente a finalement porté sur une surface totale de 535 m².

Afin de régulariser la vente du 18 août 2016, il convient de distraire du régime forestier les 135 m² de la parcelle AM n°406 qui y sont encore soumis.

Considérant que la procédure de distraction relève de la compétence du préfet après avis favorable de l'ONF,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code forestier

Vu la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 en date du 3 avril 2003,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de faire une demande de distraction du régime forestier d'une emprise de 135 m² de la parcelle AM n°406, issue de la division de la parcelle AM n°376, alors soumise au régime forestier, auprès des autorités compétentes,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 7 DEL 2019.11.13/176

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:02:10

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113176-DE

Reçu le 18/11/2019

Publié



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 7 N° DEL 2019.11.13/176

Objet : REGULARISATION D'UNE VENTE ET DEMANDE DE DISTRACTION - PARCELLE AM 406



